

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 6574 à 6585

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après le mot :

« limitée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« après délibération du conseil municipal prise après avis des organisations patronales de la commune concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorisations prévues pour l'ouverture des commerces le dimanche doivent résulter d'une délibération des conseils municipaux sanctionnée par un vote pris après avis des organisations patronales de la commune concernée.

Il s'agit d'une question de société qui conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie. Il s'agit d'un véritable problème d'organisation de la société et non pas seulement d'une simple question d'ouverture ou de fermetures des commerces. Il s'agit d'un choix fondamental qui relève du vivre ensemble. La société ne peut pas être uniquement ramenée à une dimension marchande.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6574 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 6575 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 6576 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 6577 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 6578 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 6579 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 6580 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 6581 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel
Adt n° 6582 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 6583 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 6584 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 6585 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille